

Compte rendu de la séance du 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Sébastien BOURDELY, Manon BRET-MEJEAN, Joseph ARZALIER, Marie TOROSSIAN, Florent NONIER, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN

Représentés: Christophe MOUNIER par Joseph ARZALIER, Daniel NACASS par Florent NONIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Ordre du jour:

COMPTE ADMINISTRATIF 2021, COMPTE DE GESTION 2021, AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

- COMPTE ADMINISTRATIF 2021, COMPTE DE GESTION 2021, AFFECTATION DES RESULTATS EAU

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

- ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES PROCHAINES ELECTIONS

- QUESTIONS DIVERSES

LA SEANCE SE DEROULERA A HUIS CLOS

Délibérations du conseil:

Compte administratif 2021 commune (DE 2022 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		70 839.81		27 546.55		98 386.36
Opérations de l'exercice	181 695.33	248 607.93	112 425.38	53 689.44	294 120.71	302 297.37
TOTAUX	181 695.33	319 447.74	112 425.38	81 235.99	294 120.71	400 683.73
Résultat de clôture		137 752.41	31 189.39			106 563.02
				Restes à réaliser	3 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		103 563.02
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		51 252.81

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

34 189.39	au compte 1068 (recette d'investissement)
103 563.02	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : 8 Voix POUR

Affectation du résultat de fonctionnement - usclades rieutord (DE 2022 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 137 752.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	70 839.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 252.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66 912.60
Résultat cumulé au 31/12/2021	137 752.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	137 752.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 189.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	103 563.02
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : 8 Voix POUR

Vote du compte de gestion - usclades rieutord (DE 2022 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés 8 Voix POUR

Fait et délibéré à USCLADES ET RIEUTORD, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - ea usclades rieutord (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 833.19		6 944.43		22 777.62
Opérations de l'exercice	18 293.49	13 162.42	4 214.06	14 459.00	22 507.55	27 621.42
TOTAUX	18 293.49	28 995.61	4 214.06	21 403.43	22 507.55	50 399.04
Résultat de clôture		10 702.12		17 189.37		27 891.49
				Restes à réaliser	2 261.00	
				Besoin/excédent de financement		25 630.49
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
10 702.12	au compte 002 (excédent de fon

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés 8 Voix POUR

Affectation du résultat de fonctionnement - ea usclades rieutord (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 10 702.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 833.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 131.07
Résultat cumulé au 31/12/2021	10 702.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	10 702.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 702.12
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés 8 Voix POUR

Vote du compte de gestion - ea usclades rieutord (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURDELY Sébastien

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés 8Voix POUR

Taux imposition 2022 (DE 2022 012)

M. le Maire propose de fixer les taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2022

IMPOSITION	TAUX 2021	TAUX PROPOSE PAR LES SERVICES FISCAUX	TAUX ADOPTES 2022
TAXE FONCIERE (BATI)	31.53	31.53	31.53
TAXE FONCIERE (NON BATI)	66,91	66,91	66,91

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition.

Et vote pour 2022 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.53 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,91%**

Délibération adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 9 VOIX POUR

vote BP 2022 Budget général (DE 2022 014)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget de la commune 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	331 586,74 €	331 586,74 €
Investissement	156 036,24 €	156 036,24 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition de Budget Primitif 2021

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	331 586,74 €	331 586,74 €
Investissement	156 036,24 €	156 036,24 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 9 voix POUR

Vote Budget annexe Eau BP 2022 (DE 2022 016)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget du Service Eau et Assainissement 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 102 12 €	22 102,12 €
Investissement	31 648,37 €	31 648,37 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition de Budget Primitif 2022 pour le service eau et assainissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 102 12 €	22 102,12 €
Investissement	31 648,37 €	31 648,37 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. 9 Voix POUR

Vote du budget primitif - usclades rieutord (DE 2022 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune d'Usclades et Rieutord,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Usclades et Rieutord pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 487 622.98 Euros

En dépenses à la somme de : 487 622.98 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 070.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 730.00
014	Atténuations de produits	30 483.00
65	Autres charges de gestion courante	28 800.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	16 500.00
023	Virement à la section d'investissement	83 378.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 325.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		331 586.74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	24 768.00
70	Produits des services, du domaine, vente	500.00
73	Impôts et taxes	139 396.00
74	Dotations et participations	52 898.00
75	Autres produits de gestion courante	9 300.00
76	Produits financiers	1 161.72
002	Résultat de fonctionnement reporté	103 563.02
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		331 586.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	82 689.66
16	Emprunts et dettes assimilées	33 157.19

020	Dépenses imprévues	9 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 189.39
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		156 036.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 586.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 886.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 189.39
27	Autres immobilisations financières	3 671.11
021	Virement de la section de fonctionnement	83 378.74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 325.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		156 036.24

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés 9 Voix POUR

Vote du budget primitif - ea usclades rieutord (DE 2022 018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 Annexe Eau de la Commune d'Usclades et Rieutord,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Annexe Eau de la Commune d'Usclades et Rieutord pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 53 750.49 Euros

En dépenses à la somme de : 53 750.49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 643.12
65	Autres charges de gestion courante	500.00
66	Charges financières	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 459.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 102.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	11 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 702.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 102.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	21 990.90
16	Emprunts et dettes assimilées	9 657.47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 648.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 459.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 189.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 648.37

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à USCLADES ET RIEUTORD, les jour, mois et an que dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. 9 Voix POUR

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Sous -Préfecture le 05/04/2022

Publication et notification le 05/04/2022

Le Maire : Sébastien BOURDELY

—
—